

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUILLET 2018 à 18h00

Président : M. DUSSART

Etaient présents : MM. JEUNIAUX, CANDELIER, PROCHWICZ, GUY, CAPRON, GAUDIERE, Mmes HENNON, ISEBE.

Etaient absents excusés : Mmes LEFEBVRE, COURTEAUX, Mrs RICHARD, POURNY.

Secrétaire de séance : M JEUNIAUX

Date de Convocation : 23 Juillet 2018

Date de la séance : 27 Juillet 2018

Affichée le : 03 Août 2018

Ordre du Jour :

I) Délibération :

✓BCréation de postes périscolaire et accueil du mercredi

Présentation de M. DUSSART

Dans le cadre du dossier de l'accueil du mercredi et du péri scolaire à partir de septembre, nous avons travaillé conjointement avec les PEP 80 et il s'avère qu'il est préférable financièrement que ce soit la commune qui embauche 2 animateurs plutôt que PEP80.

A ce jour, nous attendons la sortie du décret d'application.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est de :

-pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

-pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

L'aide de la CAF est liée au projet éducatif de l'école. Les activités du mercredi et du périscolaire seront liées aux activités scolaires. Le projet doit être approuvé par les services de l'état afin d'obtenir une aide financière supplémentaire.

18h15 : Arrivée de Mme HENNON

M CAPRON demande si les animateurs seront agréés.

Les animatrices du périscolaire et la directrice de l'accueil des mercredis ont leurs diplômes.

Le contrat des animateurs est prévu du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, date de fin du marché avec PEP80.

La communauté de communes refuse de participer financièrement aux activités des mercredis.

Création et recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet 20h/35° et d'un agent non titulaire à temps non complet au plus 10h/35° pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 septembre au 31 décembre 2018.

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires à temps non complet et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel du 01 septembre au 31 décembre 2018.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant des emplois en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de rémunération, le niveau de recrutement et de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel suite à un surcroît de travail lié à l'accroissement temporaire d'activité.

Mr le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels des agents non titulaires à temps non complet, pour exercer des fonctions d'agent d'animation dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- 1) Autorise le maire à créer et à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 septembre au 31 décembre 2018, deux agents non titulaires à temps non complet :
 - A 20h /35° en tant qu'agent d'animation
 - Au plus 10h / 35° en tant qu'agent d'animation
- 2) Dit que la rémunération de ces agents non titulaires à temps non complet s'effectuera sur la base du 1° échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence soit indice brut : 347 et indice majoré 325.
- 3) Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Président lève la séance à 18h40.